

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 6 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL (arrivée à 20h30), Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHE, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL, Christophe VAGEON.

Absents excusés :

Nicolas BOURGOIN donne pouvoir à Juliette ARAKELYAN

Vanessa PIEL jusque 20h30

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	02/06/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	14/06/2023
Qui ont pris part à la délibération	11		

Secrétaire de séance : Juliette ARAKELYAN

Sous la présidence d'Estelle BERTEE

Séance ouverte à 20h07.

Délibération numéro : **COM 20230706.01**
Objet : **Approbation de procès-verbal de la réunion du 09/06/2023**
Rapporteur : **Estelle BERTEE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09/06/2023.

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09/06/2023

Délibération numéro : **COM 20230706.02**
Objet : **Urbanisme : PLH – Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
Rapporteur : **Estelle BERTEE**

Par délibération du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Par courrier en date du 24 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a transmis à la commune d'Achères-la-Forêt le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 et sollicite son avis dans un délai de deux mois à partir de la réception des éléments, conformément à la procédure définie à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH est un document stratégique de programmation établi par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit, pour une période de six ans, les principes et les objectifs de la politique publique de l'habitat communautaire. Il vise à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire. Il doit être doté d'un dispositif d'observation afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration du PLH comprend la production de trois documents :

- Le diagnostic territorial, qui reprend les éléments de contexte territorial par une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
 - Le document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse communautaire aux besoins en logement par type de produits ;
 - Le programme d'actions, qui détaille les différentes thématiques et opérations par secteur géographique à mettre en œuvre, leur budget prévisionnel et des modalités d'accompagnement et de suivi. Il propose un échéancier envisagé pour la réalisation et la déclinaison des objectifs de production de logements par commune dit « référentiel foncier ».
- Le Pays de Fontainebleau a mené tout au long de l'élaboration de son PLH (de 2020 à 2023) un travail partenarial en lien avec les communes et les acteurs de l'habitat. Cela correspond à :

- Phase 1 – Diagnostic territorial lancé dès début 2020
 - o 26 entretiens préalables avec les communes ;
 - o 24 entretiens avec les acteurs de l'habitat du territoire ;
 - o 2 présentations du diagnostic en comité technique et en comité de pilotage avec l'ensemble des communes ;
 - o 1 présentation du diagnostic en commission Urbanisme Habitat Déplacements de la CAPF
- Phase 2 – Document d'orientations réalisé entre 2021 - 2022
 - o 4 ateliers organisés par secteur géographique pour mieux appréhender les besoins spécifiques ;
 - o 1 atelier partenaires organisé autour des thématiques clefs du diagnostic ;
 - o 5 entretiens avec les acteurs spécifiques liés à l'enseignement supérieur ;
 - o 1 séminaire élus pour la présentation des orientations et des objectifs ;
 - o 1 concertation dématérialisée auprès de chaque commune à l'issue du séminaire afin d'anticiper la phase 3 relative à l'élaboration du plan d'action ;
 - o 1 séminaire élus à l'issue de la concertation dématérialisée tenue fin 2021. Retour des communes sur les objectifs de leur commune et le choix du scénario global. Ainsi que l'arbitrage entre création de nouveaux logements et action sur le bâti ancien pour remettre des logements sur le marché et les sortir de la vacance ;
 - o 1 concertation avec l'État sur la phase 2 avec une présentation des orientations et des objectifs retenus par commune, notamment, les objectifs en terme de logements sociaux pour les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
 - o 2 présentations en comité technique et en comité de pilotage pour une validation finale des orientations et des objectifs pour les six années du PLH ;
 - o 1 passage en conseil communautaire pour validation des orientations le 31 mars 2022.
- Phase 3 – Programme d'actions élaboré entre 2022 et 2023
 - o 4 ateliers organisés par thématique pour mieux appréhender les actions spécifiques ;
 - Atelier sur l'offre abordable
 - Atelier sur le territoire durable et désirable
 - Atelier sur l'attractivité du parc existant
 - Atelier sur les besoins des publics spécifiques
 - o 26 entretiens avec les communes pour un retour sur les actions prédéfinies ;
 - o 2 présentations en COTECH et en COPIL exposant le premier retour des communes sur la priorisation des actions et du premier budget pour les six années ;
 - o 1 concertation dématérialisée par commune sur les éléments présentés ;
 - o 1 conférence des maires pour une validation des actions retenues et du budget alloué ;
 - o 1 concertation avec l'État ;
 - o 1 présentation en commission Urbanisme Habitat et Déplacements ;
 - o 1 présentation finale en COPIL avec une présentation de l'ensemble des phases.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 06 mai 2021, met en exergue les enjeux suivants:

Contexte urbain

- 26 communes réparties sur 437 km², soit 7,4 % de la superficie de la Seine-et-Marne et la 7e intercommunalité du département en ce qui concerne la population ;
- Un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département ;
- Un patrimoine naturel et architectural remarquable ;
- Des migrations pendulaires fortement tournées vers l'extérieur.

Contexte socio-démographique

- Un recul démographique constaté depuis 2010, mais à nuancer sur le Cœur urbain avec un léger regain de population depuis 2018 ;
- Un territoire attractif auprès des familles âgées de 40 ans et plus, mais une difficulté à attirer et à maintenir de jeunes ménages primo-accédants avec des enfants ;
- Une hausse des besoins face à un vieillissement de la population.

Contexte socio-économique

- Des revenus médians nettement supérieurs au département et aux EPCI voisins ;
- Des signes de fragilités socio-économiques présents avec 64 % des ménages du territoire admissibles au logement social.

Structure de l'offre de logements

- Un parc immobilier à vocation essentiellement résidentielle à l'année ;
- Un nombre important de logements vacants et de résidences secondaires en hausse ;
- Une offre en petites typologies insuffisante dans un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département.

Qualité du parc

- Une partie du parc privé est ancienne, potentiellement énergivore, dégradée, voire insalubre, à surveiller ;

Dynamique de construction

- Un rythme qui demeure insuffisant pour satisfaire les besoins liés à l'augmentation des ménages et à la fluidité du parc (vacance, résidences secondaires, renouvellement).

Marché immobilier

- Un marché immobilier tendu qui répond difficilement aux besoins des ménages locaux avec une offre tournée vers de l'individuel très demandé et des prix autour de 450 000 €. Le marché collectif est essentiellement situé sur le Cœur urbain ;
- Un marché locatif social faiblement développé et concentré sur le Cœur urbain. La demande est importante et n'est pas satisfaite.

Les besoins spécifiques

- Un besoin à court terme à destination des étudiants sur le Cœur urbain ;
- Une offre de logements ordinaires serait à adapter ou à développer pour les seniors autonomes (de type habitat regroupé, intergénérationnel, etc.).

En réponse à ces constats, le document d'orientations présenté en mars 2022 définit un scénario de développement pour la période 2024-2030 et, pour y parvenir, les cinq grandes orientations suivantes ont été arrêtées et validées en conseil communautaire du 31 mars 2022 :

- Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire ;
- Accompagner le parcours résidentiel des ménages ;
- Améliorer et requalifier le parc de logements ;
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes, salariés et gens du voyage) ;
- Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat.

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions validé en conférence des maires en octobre 2022, puis partagé auprès des partenaires lors du comité de pilotage final en janvier 2023. Il comporte seize actions :

Orientation 1 – Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire

- Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
- Action 2 : Expérimenter de nouvelles formes d'habitat qui mettent en avant la qualité des usages et des relations humaines
- Action 3 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
- Action 4 : Réguler le développement de l'offre sur les meublés touristiques

Orientation 2 – Accompagner le parcours résidentiel des ménages

- Action 5 : Soutenir le développement du parc locatif abordable et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande
- Action 6 : Favoriser l'accession sociale et abordable dans l'optique des parcours résidentiels ascendants, notamment pour les jeunes
- Action 7 : Mettre en œuvre la réforme des attributions sur le territoire

Orientation 3 – Améliorer et requalifier le parc de logements existants

- Action 8 : Déployer des outils incitatifs sur l'ensemble du territoire et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs de lutte contre la vacance
- Action 9 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
- Action 10 : Agir pour les copropriétés privées fragiles du territoire

Orientation 4 – Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques

- Action 11 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
- Action 12 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages et étudiants
- Action 13 : Répondre aux besoins des personnes en grande précarité
- Action 14 : Renforcer l'offre sur le territoire permettant de répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

Orientation 5 – Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat

- Action 15 : Piloter la politique de l'habitat et animer le partenariat
- Action 16 : Développer un outil d'observation des dynamiques de marché de l'habitat et du foncier et évaluer la mise en œuvre

Le budget prévisionnel pour le PLH s'établit à 3 048 000 € pour les six prochaines années (dont 1 268 000 € de fonctionnement et 1 780 000 € d'investissement), soit environ un budget de 508 000 € par an. À ce stade le budget ne prend pas en compte les dépenses liées à l'obligation de satisfaire les besoins définis au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment, les dépenses liées à l'étude des sites potentiels, les travaux et la gestion des aires. Il devra aussi être complété des dépenses liées à l'amélioration de l'habitat en lien avec la définition des dispositifs qui seront calés en 2023 et en 2024. Ces éléments seront intégrés a posteriori quand les budgets définitifs seront définis et connus.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du CCH, le projet de PLH doit être arrêté par le conseil communautaire, avant d'être transmis pour avis aux communes membres. Cette phase de consultation porte sur deux mois. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à arrêter une seconde fois le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite transmis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Après avoir pris en compte l'avis de l'État et du CRHH qui émettent un avis sous deux mois et avoir procédé aux éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CAPF devra délibérer pour adopter définitivement le PLH pour la période 2024 – 2030. Le PLH devient exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'État de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

Vu la délibération no 2019-196 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 du Pays de Fontainebleau ;

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'État en mars 2020 ;

Vu la délibération no 2022-068 du conseil communautaire du 31 mars 2022 portant validation des orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération no 2023-079 du conseil communautaire du 20 avril 2023, arrêtant le projet du Programme Local de l'habitat 2023-2029 du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire ;

Considérant que le PLH concerne les 26 communes de la CAPF, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

Considérant que la CAPF a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, dont les communes, un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat ;

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-20230 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire
- Orientation 2 : Accompagner le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 3 : Améliorer et requalifier le parc de logements
- Orientation 4 : Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat

Considérant que le projet de PLH 2024-2030 tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CAPF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CAPF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif.
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CAPF et à chaque collectivité, actualisées et réadaptées chaque année avec une synthèse des chiffres clefs, des objectifs et des potentiels/projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase du diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'État, bailleurs sociaux, promoteurs, département, etc.).

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLH, conseillers communautaires et municipaux, les acteurs de l'habitat et les partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLH ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 sera soumis à un deuxième arrêt après la prise en compte des observations éventuelles des communes, avant d'être soumis au CRHH.

Considérant la réunion préparatoire au conseil municipal tenue le 20 juin 2023 ayant un ordre du jour dédié à la présentation du PLH ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRONONCE un avis FAVORABLE argumenté au projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
- DEMANDE à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prendre en considération le ou les points suivants :
 - o Modification du potentiel foncier sur la fiche communale (plan et tableau modifiés)

Arrivée de Vanessa PIEL

Délibération numéro : **COM 20230706.03**

Objet : **Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Annexe : orientations générales du projet de PADD du PLUi du Pays de Fontainebleau

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la

desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces réglementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la CAPF : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

- 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
- 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
- 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
- 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »

- 1 réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées
- 3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
- 1 réunion publique avec les habitants de présentation et d'échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...

Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...

Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants des communes en atelier et comités de pilotage, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 23 mars 2023 pour amender et valider le projet de PADD avant sa présentation en conseil communautaire.

C'est désormais aux conseils municipaux de débattre du PADD. Un nouveau conseil communautaire prendra acte de ces débats tenus en conseils municipaux et le PADD sera de nouveau soumis au débat au vu des éléments transmis par les communes.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur débat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 février 2021 définissant les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2023-081 du 20 avril 2023 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau actant que les orientations du PADD ont été débattues ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 23 mars 2023 validant le projet de PADD avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Considérant la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant le projet de PADD annexé à la délibération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du code de l'urbanisme au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Les projets de la commune pour les 10 à 15 prochaines années sont considérés comme étant d'ores et déjà intégrés dans le recensement effectué pour fixer le cadre du PADD.

Il précise que la composition du bâti sera définie par les règles qui s'appliqueront à chaque zone et permettront d'éviter de nuire à l'harmonie locale.

Délibération numéro : **COM 20230706.04**
Objet : **Finances : Indemnité de fonction des élus**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu la démission de monsieur Patrice MALCHERE élu Maire aux dernières élections par courrier du 12/12/2022 ;

Vu l'acceptation de cette démission par monsieur le préfet pour une démission effective au 01/02/2023 ;

Vu l'installation de l'équipe municipale et l'élection du maire le 9 février 2023 ;

Vu la délibération COM 20230216.06 votant les taux d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux mis en place suite aux élections du maire au sein du conseil le 9 février 2023 ;

Considérant que la commune compte 1180 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de chaque adjoint ayant délégation est fixée, de droit, à 17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe maximale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et des adjoints en fonction ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant une délégation peuvent recevoir, sur décision du conseil municipal, une indemnité calculée de manière que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe maximale calculée ;

Considérant le choix du conseil municipal de fonctionner avec une équipe de 3 adjoints ;

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que le conseil municipal souhaite que les taux d'indemnités des maire et adjoints ne dépassent pas les taux des années antérieures ;

Considérant que 2 conseillers municipaux reçoivent des délégations ;

Considérant le retour du contrôle de légalité attirant l'attention sur l'erreur de calcul de l'enveloppe maximum ;

Valeur du point au 01/07/2022 4.85003 €

Indice Brut : 1027 Indice majoré : 830

Enveloppe maximale budgétaire maire + adjoints en fonction 4 468.33 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les indemnités comme suit :

	Taux	Montant individuel	Nombre d'élus concernés	Montant global
Indemnité brute mensuelle du maire	45.60%	1 835.64 €	1	1 835.64 €
Indemnité brute mensuelle des adjoints au maire	17.80%	716.54 €	3	2 149.63 €
Indemnité brute mensuelle des conseillers	5.9334%	238.85 €	2	477.70 €
				4 462.97 €

Les rappels d'indemnités (écart de 30 € par mois environs) seront effectués en conséquence.

Délibération numéro : **COM 20230706.05**

Objet : **Finances : Redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le cadre d'instauration des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier.

Les données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier d'Achères la Forêt sont les suivantes :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2019	U2	4,580	31,492	0,000	31,492	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	U2	4,580	31,512	0,000	31,512	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	U2	4,580	31,520	0,000	31,520	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	U2	3,970	34,776	0,000	34,776	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	U2	3,970	34,810	0,000	34,810	0,00	0,00	0,00	0,00

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2019		1.35756
RODP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RODP 2021	30€ le km d'artères souterraines	1.37633
RODP 2022	20€ le m ² d'emprise au sol	1.42136
RODP 2023		1.5649

Calcul de la redevance

Patrimoine	Unité	Tarif	Coefficient d'actualisation 2023	Coût unitaire annuel	Surface /métrage concerné	Total
Artères aériennes	km	40.00 €	1.5649	62.60 €	3.970	248.51 €
Artères en sous-sol	km	30.00 €	1.5649	46.95 €	34.810	1 634.23 €
Emprise au sol	m ²	20.00 €	1.5649	31.30 €	0.000	- €
Total pour 2023						1 882.74 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Madame la maire de fixer au tarif maximum les montants de redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (orange en l'espèce) de 2019 à 2023 ;

Vu le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les redevances d'occupation du domaine public de 2019 à 2023 ;

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- de revaloriser chaque année ses montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- de recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Concernant les redevances, l'assemblée se questionne quant aux taxes de séjours des touristes présents dans les logements RB&B.

Estelle BERTEE propose d'organiser une réunion à l'attention des propriétaires de logements qui entrent dans ces critères afin de leur expliquer les déclarations qu'ils doivent faire et le fonctionnement des taxes. Une achéroise référente du prestataire RB&B lui a proposé ses services pour ce faire. L'idée est retenue.

Délibération numéro : **COM 20230706.06**

Objet : **Finances : Facturation dégradation du mobilier public**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COM20221209.04 fixant les conditions financières de la concession de la salle ruche de Candy ; Vu la réservation du 29/04/2023 au cours de laquelle une table a été détériorée ; Vu l'achat d'une table similaire en remplacement pour un montant de 146.27 € TTC ; Considérant le souhait de ne faire payer que le prix de la table détériorer et de ne pas encaisser la totalité du chèque de caution ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la recette correspondant à l'achat de la table pour un montant de 146,27€
- L'émission d'un titre en faveur du concessionnaire pour la facturation de la table correspondant au prix d'achat TTC de 146,27 €
- De valider la dépense de l'achat de la table en remplacement de la table détériorée afin de garantir une quantité de tables suffisante pour les locations

Il est proposé pour les redevances de l'année suivante d'intégrer une mention qui préciserait que les dégradations inférieures au montant de la caution sont remboursées au prix coutant.

Délibération numéro : **COM 20230706.07**

Objet : **Ressources humaines : Organisation des emplois pour la rentrée scolaire 2022 / 2023**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

L'année scolaire 2023/2024 accueillera les enfants au sein de quatre classes à l'instar de l'année passée.

L'effectif des inscriptions arrêté à ce jour est de 93.

Considérant que la quasi-totalité des enfants mangent à la cantine au quotidien.

L'assemblée vote à l'unanimité l'organisation des services scolaires et périscolaires pour l'année scolaire à venir à l'instar de ce qui était fait en 2022/2023. Cela permet donc de reconduire les contrats de agents du 01/09/2023 au 05/07/2024 de manière à combler les besoins suivants :

	Heures effectuées par les différents agents	Nombre heures quotidiennes	Nombre d'agent exécutant les missions	Nombre heures quotidiennes totales	Total heures hebdomadaires / période scolaire
Garderie matin	07:25-08:25	1	1	1	4
Préparation repas	10:00-11:30	1.5	1	1.5	6
Service restaurant scolaire et surveillance	11:25-13:25	2	5	10	40
Entretien du restaurant scolaire	14:30-16:30	2	2	4	16
Garderie soir	16:30-18:00	1.5	1	1.5	6
	16:30-18:30	2	1	2	8
Entretien école fin de journée	16:30-19:00	2.5	1	2.5	10
	16:30-18:00	1.5	1	1.5	6
Etudes surveillées lundi	17 :00-18 :00	1	1	1	2
Etudes surveillées jeudi	17 :00-18 :00	1	1	1	2
Total				26	104
Total annuel sur 36 semaines scolaires		104	x	36	3744

		Heures effectuées par les différents agents	Nombre heures quotidiennes	Nombre d'agent exécutant les missions	Nombre de jours concrets par semaine	Automne	Hiver	Printemps	Eté	Total
Semaines concernées						1	1	1	4	7
Entretien	Entretien école 1ère semaine petites vacances	8:00-10:00	2	2	4	16	16	16	16	64
	Entretien école dernière semaine vacances été ou semaine de centre de loisirs	8:00-10:00	2	1	4	8	8	8	8	32
		08:00-12:00 13:00-17:00	8	1	4	32	32	32	32	128
Centre de loisirs	Ménage à fond fin de centre Lessive Surfaces vitrées porte entrée	8:00-12:30	4.5	1	1	4.5	4.5	4.5	4.5	18
	Service, vaisselle, entretien cuisine et réfectoire	11:30-14:00	2.5	1	5	12.5	12.5	12.5	50	87.5
	Vaisselle, entretien des salles	17:00-19:30	2.5	1	5	12.5	12.5	12.5	50	87.5
Total annuel hors période scolaire										424

L'arrivée d'une nouvelle ATSEM répartira les heures de travail différemment mais le besoin reste le même qu'en 2022-2023.

Les effectifs du personnel de 2022-2023 sont maintenus.

Délibération numéro : **COM 20230706.08**
 Objet : **Voirie : aménagement rue du closeau**
 Rapporteur : **Philippe GUITTON**

Vu la délibération COM 20230216 du 16/02/2023 autorisant la réalisation des aménagements sis rue du closeau en vue de réduire la vitesse pour un montant de 8 981.76 €,
 Vu la délibération COM 202300525 du 25/05/2023 reportant la délibération au conseil suivant sous réserve de la réception de l'avis écrit et officiel du département,

Considérant le refus de l'ARD pour l'installation du plateau surélevé (dont la longueur minimum doit être de 10m) au profit d'un coussin berlinois,
 Considérant l'accord écrit du 30/06/2023,
 Considérant le surcoût que représente cet aménagement chiffré pour sa globalité à 12 401.76€,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à engager la dépense concernant ce projet à hauteur de 12 401.76 € au lieu de 8 981.76 €

Un dossier de demande de subvention est déposé au département dans le cadre des amendes de police.

Délibération numéro : COM 20230706.09
Objet : Voirie : aménagement chemin du colombier
Rapporteur : Philippe GUITTON

La circulation des véhicules sur le chemin du closeau présente plusieurs points dangereux, notamment pour les piétons et cyclistes qui sont essentiellement des écoliers.

En effet, nombreux sont les véhicules qui roulent à vive allure et ne respectent pas l'arrêt aux panneaux « stop ».

Il est donc proposé de revoir la circulation de cette voie et de mettre en place un espace de circulation partagée (piétons, cycles, véhicules motorisés) à sens unique.

L'étude est chiffrée à 1 440 € + 720 € = 2 160 € TTC

Le montant des travaux est estimé à 12 720 € TTC auxquels s'ajoutent 2 100 € pour l'aménagement du carrefour avec la rue de la libération.

En effet, il convient de sécuriser la traverser de la rue afin de fluidifier la circulation cycliste et piétonne.

Juliette ARAKELYAN précise que dans le cadre du schéma des voies douces sur l'ensemble de la commune il est nécessaire de sécuriser le passage de la départementale.

Pour répondre à l'assemblée, Philippe GUITTON précise que l'aménagement des accotements se fera dans un 2e temps. Il n'est pas compté dans ce projet. Les trous seront rebouchés avec de la grave.

Estelle BERTEE ajoute qu'une rue à sens unique pour les véhicules motorisés est autorisée à la circulation des cycles dans les 2 sens du moment que la vitesse limite est inférieure à 50 km heure.

3 – Chemin du Colombier en sens unique avec zone partagée

1. SITUATION DE LA RUE

Le Chemin du Colombier est une voie étroite avec accotement. Cette rue présente un manque d'emprise certain, pour pouvoir mettre une chaussée à double sens et un trottoir. La largeur de l'emprise est d'environ 6m. Difficulté pour se croiser.

2. CARACTERISTIQUES

↳ Longueur de la Voie	: 520 ml
↳ Emprise de la voirie	: 4 ml
↳ Emprise des accotement environs	: 1 ml

3. ETAT DE LA VOIRIE

- La voirie est en enrobé récent avec dos d'âne
- La voirie présente des ralentisseurs de type dos d'âne
- Les cheminements piétons sont inexistant.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX PROPOSES

- Signalisation pour voie à sens unique et voie partagée, panneaux type C12 – B52 – B1...
- Marquage en résine blanche piste cyclable et piétonne longitudinalement + Flèches directionnelle + chevrons et logos piste cyclable et bande STOP.

5. ESTIMATION DES TRAVAUX

- Panneaux de signalisation : 8 U x 350 € = 2 800 € HT
- Signalisation partagée + Marquage + Signalisation : 520 ml x 15€ = 7 800 € HT

TOTAL : 10 600 € HT = 12 720 € TTC

6. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

- Contrôle des girations

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à engager la dépense correspondant à l'étude du projet

Questions diverses :

Magazine : Estelle BERTEE remercie les élus et achérois qui se sont mobilisés pour la distribution du magazine.

Logo : le concours pour la modernisation du logo est lancé. Aucune date de fin pour le moment n'est prévue afin de s'adapter aux disponibilités des participants. Point à refaire en fin d'année.

Journées du patrimoine : la commission animation du village souhaite mettre en avant le patrimoine de l'église il propose, sous réserve de confirmation des groupes concernés :

- pour le samedi 16 septembre organisation d'un concert destinée aux grands public, donné par la classe orchestre
- pour le dimanche 17 septembre concert musique à portée

Inventaire du patrimoine : Vanessa PIEL rappelle la restitution publique de l'inventaire du patrimoine prévu le 7 octobre 2023.

Transport : Estelle BERTEE informe de l'organisation avec les parents d'élèves collège-lycée d'une réunion lundi 10 juillet 2023 à 18h30 au Vaudoué. Cette réunion a pour but de comptabiliser les signatures de la pétition impulsée par les communes d'Achères-la-Forêt, le Vaudoué et Noisy sur Ecole ainsi que de définir les destinataires. Elle corrige également une information qui a circulé récemment concernant la carte des transports. En effet, il n'est pas question de supprimer les arrêts de la mare aux ormes et de Meun. Cette carte de transport a été diffusé par erreur.

Imagine R : la carte d'abonnement du transport ImagineR subit une forte augmentation de plus de 20 € à la rentrée prochaine. La CAPF a augmenté du même pourcentage la subvention accordée aux familles pour les étudiants. Le tarif de l'aide est de 75 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Schéma directeur cyclable : une première carte par commune elle était dessinée. Les liens entre communes feront l'objet de travaux ultérieurs. Plusieurs réunions seront organisées à partir de septembre (atelier citoyen, atelier économique, comité technique, comité de pilotage) afin d'étudier plus en détail.

Cuisine centrale : les élus de la CAPF revoient le projet de cuisine centrale. En effet l'évolution de l'offre des prestataires locaux pour la restauration collective permet de ne plus se contraindre sur la création d'un tel office. Un nouveau projet est à l'étude.

Urbanisme : Sandra LEJAL rappelle la réorganisation des dossiers d'urbanisme des archives au cours de cet été. Elle enverra prochainement les détails de l'organisation et le planning afin de permettre à chacun de se positionner en fonction du besoin réel.

Financement participatif : Caroline MAILLARD rappelle que la loi AGECE impose le tri des biodéchets à la source. À ce titre le SMICTOM propose la mise à disposition des communes des bornes de biodéchets d'apport volontaire avec badge. Elle questionne l'assemblée : Il ne semble pas nécessaire d'équiper la commune d'un point d'abord collectif dans la mesure où chaque propriété a la possibilité de composter. L'assemblée confirme qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter cette charge à la commune.

Caroline Maillard explique que le SMICTOM proposera un achat groupé de composteurs à tarifs préférentiel (50 %). Il conviendra de vérifier l'organisation pour ce faire, mais cela peut être intéressant.

Réunion publique : Caroline MAILLARD propose l'ordre du jour d'une prochaine réunion publique à organiser, comme cela a été souhaité par la commission cadre de vie :

- gestion des platnières et entretien
- chasse : public, privé, qui, quand, où, carte
- SMICTOM : nouvelle gestion des déchets

Il est convenu que cette réunion publique pourrait être organisée le 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00. Le samedi permettant aux achérois en résidence secondaire d'y participer.

Association : Caroline MAILLARD informe qu'elle va travailler avec le secrétariat à la création d'un dossier permettant de guider les associations dans les démarches à faire lors de l'organisation des manifestations, des réservations de salle, des demandes de subventions, ...

Travaux rue Laurent poli : Philippe GUITTON informe de la réfection de la chaussée par l'agence routière départementale au long de la rue Laurent poli et de la rue du closeau jusqu'à l'entrée de Meun. A la suite de ces travaux, après 4 jours de séchage, les agents communaux referont les peintures des emplacements de parking à la charge de la commune.

Un rappel au respect de ces places de stationnement sera fait en même temps que la communication des travaux.

Parking PMR : Vanessa PIEL précise que le département a confirmé que la largeur des trottoirs ne permet pas de créer des places pour les personnes à mobilité réduite. Cela ne peut être envisagé qu'à condition d'un espace suffisant ; ce qui n'est pas le cas.

Commission travaux : Philippe GUITTON informe de la tenue d'une réunion de la commission le 12 septembre 2023 à 19h00.

Ramassage des ordures : Juliette ARAKELYAN demande s'il est possible d'envisager l'augmentation du ramassage des containers jaunes. En effet, les nouvelles normes de tri génèrent davantage de déchets recyclables. Une inversion des ramassages (recyclable et ordures ménagères) mériterait d'être envisagée.

Commission urbanisme : rappel de la prochaine réunion commission urbanisme le samedi 8 juillet 2023 à 10h00

Animation du village : Camille MIDOU rend compte du dernier mercredi intergénérationnel qui avait comme thématique « partir en livre », organisé avec le concours de la bibliothèque et du comité de lecture. Aucun Achérois n'est venu. La pérennité de ces mercredis est questionnée.

Cérémonie des bacheliers : une cérémonie est organisée samedi 8 juillet à 11h00 pour féliciter les bacheliers. Il est proposé de leur offrir une place de cinéma en cadeau.

Conférence : Laurence DE FINANCE propose l'organisation d'une conférence sur les vitraux au sein de l'église. Projet à l'étude.

Octobre rose : Vanessa PIEL précise que l'organisme Odyssea ne propose pas d'accompagnement pour les manifestations en dehors du premier octobre. Il conviendra de définir le format souhaité afin de communiquer sur l'événement.

Recrutement : Sylvain MARTIN demande ce qu'il en est du poste de garde champêtre. En effet il estime que la commune a besoin de pouvoir verbaliser les manquements à la réglementation ce qui n'est faisable qu'avec les services d'un garde champêtre. > À ce jour le besoin de la commune étant trop peu important il n'est guère envisageable de trouver une personne qui soit prête à cumuler les missions de garde champêtre et d'agent polyvalent sur un même poste. Une réflexion intercommunale avec les communes voisines est à lancer.

Charte communale : Caroline MAILLARD précise qu'en septembre débutera la rédaction d'une charte communale qui contiendra notamment des informations sur : les effaroucheurs, l'entretien des champs, les traitements utilisés et la manière de les appliquer, le nettoyage des chemins, la gestion d'une communication positive une population qui bien souvent connaît très peu ces informations.

Sylvain MARTIN demande comment seront gérés les chemins en dehors des limites de parcelles des agriculteurs. En effet, les agriculteurs exploitants ne procéderont au broyage des bordures qu'au long de leur propre chemin.

PLUi : dans le cadre de la rédaction du PLUi, une rencontre avec les agriculteurs s'avère nécessaire afin de définir les zones agricoles sur lesquels des projets pourraient être présentés dans les 10 à 15 ans prochains et de définir le zonage qui leur permettra de se réaliser. L'ensemble des terres agricoles n'ont concernées sera classé en zone agricole protégée.

Les membres de la commission cadre de vie souhaitent bénéficier d'une présentation de la carte communale. Cela sera fait pour information. Vanessa PIEL précise que l'objectif est de leur permettre d'en prendre connaissance et de transmettre les remarques éventuelles d'oubli. Cependant, il faut garder en mémoire que les demandes des achérois seront entendues mais feront pas obligatoirement redéfinir les lignes du projet.

Saint Jean : une réunion est organisée jeudi 20 juillet 2023 à 18h30 pour faire un bilan de la manifestation tant que les mémoires sont encore fraîches.

Réunion maire-adjoint : la prochaine réunion est prévue le 17 juillet à 18h30.

Séance levée à 22h30.



La Maire,
Vanessa PIEL